Zeitschrift: Schweizer Soldat : Monatszeitschrift für Armee und Kader mit FHD-Zeitung

Herausgeber: Verlagsgenossenschaft Schweizer Soldat

Band: 13 (1937-1938)

Heft: 5

Artikel: La défense aérienne officielle et privée

Autor: [s.n.]

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-705037

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 14.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

on constate une diminution du nombre des motocyclettes — et l'on sait cependant que ce genre de véhicules a une grande importance pour l'armée. Et pendant ce temps, notre armée, qui avait besoin jusqu'ici de 11,200 véhicules à moteur, devra disposer de 5000 véhicules de plus — et encore est-ce là un minimum. Il ne faut pas oublier, enfin, que plus de la moitié de tous les véhicules « civils » ne pourraient être utilisés par l'armée, soit parce que ce sont des modèles trop vieux, soit parce qu'ils sont d'origine étrangère. Tout cela pourrait avoir des conséquences extrêmement graves, dont nulle instance, politique ou militaire, n'oserait prendre la responsabilité.

Bref, toute mesure qui risquerait d'entraver le développement du trafic automobile est donc contraire aux intérêts de l'armée, et, partant, de la défense nationale. C'est là une constatation dont il est absolument indispensable de tenir compte.

L'instruction militaire préparatoire: Institution civile?

Brusquement, les grandes associations de gymnastique et de tir viennent de tourner casaque à l'égard de la préparation militaire obligatoire. Après avoir admis comme logique et nécessaire l'introduction d'un cours préparatoire dit « cours de cadets », leurs dirigeants revendiquent aujourd'hui le monopole absolu de toute la préparation, en réclamant naturellement la suppression de ce cours de cadets. Quelles influences ont donc joué? A quels mobiles a-t-on obéi? Ignorance ou égoïsme?

Nos chevaliers du reck, suivis docilement des maîtres es-carabine, tous imbus de leur toute-puissance, informent nos autorités militaires qu'ils ont décrété, tout simplement, que l'instruction préparatoire de la jeunesse devait revêtir un caractère exclusivement *civil* et être confié à des organisations civiles (lisez: gymnastes et tireurs seulement!). Pour être bien compris il faudrait ajouter: l'instruction préparatoire n'a pas pour but principal de former les jeunes gens en vue de leur service militaire, mais de recruter des membres pour les organisations intéressées (et combien!) ... et de remplir leur caisse. S'il faut appeler un chat, un chat, voilà bien le fond du sac.

S'en prenant au « cours de cadets » — terme plutôt malheureux — ces messieurs lui reprochent « d'anticiper sur une partie de la formation militaire réservée à l'école de recrues, par exemple l'*Instruction de combat* » (Schweiz. Turnzeitung: einen Teil der militärischen Rekrutenausbildung vorauszunehmen, sagen wir z. B. die Gefechtsausbildung). Depuis quand a-t-on vu qu'il soit possible de faire du combat avant de posséder une base solide, laquelle ne s'acquiert pas en quelques heures? Ce qu'il s'agit d'inculquer aux jeunes gens au cours de quelques brèves séances, c'est la partie élémentaire de cette base, ce sont les rudiments les plus accessibles, bien plus que de leur faire subir une école de recrues en modèle réduit. Au reste, il s'agit peut-être autant d'*intéresser* les jeunes gens que de les lester d'un bagage pratique. Les cours préparatoires avec armes — institués dès l'après-guerre et supprimés voici trois ans pour réaliser une économie de 2 p. mille sur le budget militaire — *n'ont jamais compris d'instruction militaire proprement dite ni surtout d'exercices de combat.* Il est certain qu'il en sera de même dans les futurs « cours de cadets » et qu'on ne commettra pas l'erreur de charger ceux-ci d'activités qui doivent être réservées à la caserne. Mais on admettra par contre qu'il est tout indiqué d'apprendre au futur soldat à bien manier son arme, à observer, à s'exprimer clairement et ... militairement, à utiliser et à surmonter les obstacles du terrain, à assimiler les notions indispensables de discipline, de hiérarchie, de camaraderie, toutes choses qui conviennent spécialement à une activité « militarisée » et qu'on ne saurait introduire ni dans les cours de gymnastique ni dans ceux de jeunes tireurs.

Donner à une instruction prémilitaire un caractère civil est un non-sens. Quant à prétendre que notre peuple suisse ne s'accommode pas de ce genre de « tam-tam » (c'est, évidemment, du cours de cadets qu'il s'agit!) et que cela sent l'imitation de l'étranger, voilà qui dénote une ignorance totale de nos traditions. Sans compter que notre cours de cadets, tant par sa durée que par son caractère de stricte neutralité politique, n'aura qu'une très lointaine analogie avec les Balilla ou les Hitlerjugend, chacun sait que la préparation militaire a existé dans notre pays bien avant qu'il soit question de ces institutions étrangères et que notre armée de milices a besoin, plus encore que toute autre, de cette préparation. Chacun sait cela, sauf peut-être les dirigeants de nos gymnastes *suisses,* auxquels nous recommandons la lecture d'un manuel d'histoire *suisse.*

Telles sont donc les énormes prétentions émises dernièrement par les gymnastes et les tireurs. Constatons, avec l'adj.sof. Möckli (« Soldat suisse » du 23. 9. 37) que l'attitude de ces groupements nous a profondément déçus; nous attendions d'eux quelque chose de plus cohérent et, disons-le, de plus patriote. Mais cette seule constatation ne suffit pas; les sous-officiers, dont on n'aura plus besoin de prouver le dévouement désintéressé à tout ce qui touche au bien et à la sécurité du pays, se doivent de faire entendre leur voix. Ils doivent à leur tour revendiquer:

a) que l'instruction préparatoire obligatoire ait *dans sa totalité* un caractère nettement militaire, qui corresponde aux buts poursuivis; par caractère militaire nous entendons: discipline et usages militaires, port de l'uniforme, initiation à la vie militaire;
b) que les milieux militaires, soit officiers et sous-officiers, aient une place prépondérante dans cette organisation; cela se justifie pleinement par le fait qu'ils sont les mieux placés pour savoir ce que l'on attend de l'instruction préparatoire et qu'en outre ils possèdent (en ce qui concerne les sous-officiers) une longue expérience dans ce domaine;
c) que les cours de tous degrés soient placés sous le contrôle régulier d'officiers ayant reçu une formation appropriée;
d) que les cours de cadets soient organisés, selon un programme excluant toute possibilité d'extension, par l'Association suisse des sous-officiers, au besoin avec la collaboration d'officiers commandés à cet effet.

Non, pas de monopole pour l'une ou l'autre des parties intéressées. Qu'on sache placer l'intérêt général au-dessus des intérêts de clochers. Il y a une noble tâche à remplir: celle de forger une jeunesse forte, virile, saine, consciente de ses devoirs futurs et préparée au service du pays. Pour obtenir le maximum, il ne faut surtout pas une mésentente basée sur une concurrence stérile, mais la collaboration dévouée du tous. Cette collaboration qui nous fait défaut aujourd'hui, que les sous-officiers réclament et dont il serait injuste de les exclure.

Plt. Desaules.

La défense aérienne officielle et privée

(Corr.) La défense aérienne passive pour un petit état comme la Suisse, ayant des frontières très rapprochées, est d'une importance capitale. C'est pourquoi l'idée de la défense aérienne passive doit être constamment tenue en éveil, soit par

des appels au peuple, soit au moyen d'exercices pratiques dont la valeur du point de vue de la propagande ne saurait être négligeable. Toutefois l'Etat ne peut faire qu'une chose; promulguer des réglements généraux et des lois. Et dans ce domaine l'individu parfois ne sait pas exactement les mesures adéquates qu'il doit prendre; il rencontre des difficultés, ignore souvent non seulement la question, mais se heurte à de sérieux obstacles provenant du milieu même, constatation qui fut faite en Suisse comme aussi dans d'autres états. On décida donc de fonder une association de défense aérienne passive dont la mission serait avant tout d'instruire et d'aider pratiquement l'individu et la famille. Cette double action de l'Etat et des organismes mi-officiels obtint de précieux résultats, puisqu'elle assura, sans aucun frottement, le fonctionnement du grand appareil de défense. Tandis que l'une des parties prescrit des principes d'une portée plutôt théorique, l'autre partie se charge de la réaliser dans le domaine de la pratique. La pénétration réelle et vraiment efficace dans le public eût été beaucoup plus difficile, plus longue et plus dispendieuse sans l'intervention d'une institution telle que l'Association suisse pour la défense aérienne passive qui groupe aujourd'hui environ 40,000 membres et possède une revue qui traite des plus importantes questions. Une question de valeur vraiment vitale se pose: la population est-elle suffisamment disciplinée pour échapper à une panique en cas de guerre, et l'individu en particulier, sait-il les mesures indispensables qu'il a à prendre en cas d'attaque aérienne brusquée? C'est à ce propos que Monsieur le Conseiller fédéral Minger a signalé expressément l'organisation officieuse de défense aérienne en ces termes: « L'Association suisse pour la défense aérienne passive, consciente de ses responsabilités a entrepris la haute mission d'organiser et d'instruire pratiquement les individus dans la défense de soi-même. L'adhésion à l'Association est un devoir patriotique et c'est pourquoi un appel s'adresse au peuple suisse afin qu'il réalise dans la pratique l'idée de la défense aérienne qui doit assurer la liberté et l'indépendance de notre patrie. »

L'exemple de l'Angleterre

Pour assurer la paix, il faut être prêt à la guerre! Jamais le vieil adage latin n'a été mis en pratique plus systématiquement qu'en cette année 1937 où les événements d'Espagne et de Chine ont montré que les plus redoutables surprises peuvent se produire d'un jour à l'autre. L'exemple de l'Angleterre, la puissance qu'on a, à juste titre, surnommée le « gendarme de la paix », est, à cet égard, singulièrement significatif.

Pays insulaire, protégé contre une invasion par le glacis de la Manche, l'Angleterre n'est pas un puissant Etat militaire. Bien qu'elle ait décidé de renforcer son armée par la constitution de cinq divisions motorisées pouvant être jetées sans délai sur le continent, c'est essentiellement sur sa flotte et son aviation qu'elle compte pour la défense du sol national. Aussi le contribuable britannique ne lésine-t-il point lorsqu'il s'agit de construire de nouvelles unités navales ou de nouvelles escadrilles aériennes.

On a déjà souligné, ici-même la renaissance de la flotte anglaise. L'effort fourni pour l'aviation n'est pas moins considérable. Jusqu'en 1934, les crédits destinés à l'aviation gravitaient autour de 17 millions de livres sterling. En 1935, ils passaient à 27 millions, en 1936 à 50 millions et en 1937 à 82,5 millions; depuis quatre ans, ils ont donc quintuplé.

Au printemps de 1935, l'aviation métropolitaine comprenait 53 escadrilles avec 580 avions de première ligne. Le programme de construction adopté l'an dernier prévoit, jusqu'en 1938, la constitution d'une flotte aérienne de 1750 appareils. L'aviation d'outre-mer qui, en 1935, ne comptait que 25 escadrilles avec 270 avions, possédera l'an prochain 37 escadrilles avec 450 appareils, auxquels viendront s'ajouter encore bientôt les 500 unités de l'aviation navale, la Fleet Air Arm.

Il résulte de ces chiffres que l'Angleterre, après avoir trop longtemps pratiqué une dangereuse politique de désarmement, a compris maintenant la nécessité de payer « le prix de la paix », en se mettant en mesure de la faire respecter. Du point de vue européen, on ne saurait trop s'en féliciter.

Corso difesa chimica del Regg. 30

(Continuazione.)

L'impiego del cloruro di calce va limitato a tratti di terreno ristretti non essendone agevole l'uso su vasta scala per il grande impiego di uomini e di cloruro: Altro metodo più indicato è il solcare il terreno ipritato con un ponte in assi od altro, bruciare materiale di ripiego come paglia ecc., od un miscuglio di petrolio (70 %), nafta (30 %) oppure un combustibile che bruci con forte sviluppo di calore.

Gli spruzzi di iprite sulle foglie, sui rami degli alberi, dei mascheramenti, rappresentano un serio pericolo per la difficoltà di essere convenientemente neutralizzati. L'erba alta si brucia impiegando un miscuglio combustibile polverizzato; in pratica se ne impiega un litro per ogni m².

Teoricamente per neutralizzare un chilogramma di iprite occorrono venti chili di cloruro di calce polverizzato e finemente suddiviso.

Per bonificare superfici di cemento o selciate, i Francesi indicano il seguente metodo: cospargere la superfice di segatura, torba, terra ecc., cioè assorbenti per poi bruciarli, risparmiando così sostanze bonificanti, metodo raccomandabile specialmente quando con altri reagenti si possono provocare delle pericolose emanazioni di vapori velenosi.

Si può dire in grosso-modo che operando la bonifica con eccesso di cloro di calce l'operazione è considerata finita quando la superficie del terreno non produce più nebbia biancastra. È però prudente aspettare un certo tempo prima di attraversare il terreno bonificato.

Trincee, camminamenti eventualmente ipritati dovrebbero essere, di norma, evacuati per vari giorni (10 a 15). Se nell'eseguire il lavoro di bonifica un po' di polvere di cloro si depositasse sui vetri degli occhiali li si laveranno con getto d'acqua poichè le mani non devono essere tolte dai guanti protettori. Il filtro delle maschere viene cambiato dopo ogni operazione (se relativamente lunga) poichè la polvere di cloruro di calce può aver diminuito le sue qualità protettive.

L'acqua, i viveri ipritati.

Più che bonificati tali generi devono essere seriamente protetti racchiusi in recipienti in ferro. Le sostanze grasse, burro, carne, olio devono essere distrutte. L'acqua delle fontane può ritenersi sempre potabile, pericolosa invece è quella proveniente da grateri provocati da esplosioni poichè può contenere aggressivi chimici lanciati colla stessa granata che provocò l'imbuto nel terreno. In via di massima i generi alimentari colpiti da aggressivi chimici fugaci non presentano grave pericolo d'intossicazione dopo essere stati sottoposti ad una aereazione di alcune ore fino alla scomparsa di qualsiasi odore.

Più pericolosa per gli alimenti è la *clorpicrina* allo stato liquido, essa è però facilmente svelabile per la sua azione lacrimogena. *Le arsine* pur essendo aggressivi fugaci intossicano gli alimenti superficialmente per molto tempo.

Per i foraggi infettati da *vapori di iprite* basta una aereazione di alcune ore per renderli inocui. Lo stesso dicasi della farina, grano, carne ecc. Se però infetti da iprite liquida è consigliabile distruggerli.

Bonifica delle armi e dell'equipaggiamento.

Per le armi, a meno di ipritazione molto grave, basta una prima bonifica con stracci ingrassati e quindi con puliti. La pulizia va fatta indossando guanti antiipritici. Gli stracci dopo l'uso sono bruciati.

Per gli indumenti, se l'ipritazione è leggera, si può procedere alla bonifica usando cloruro di calce od immergendoli per due ore in acqua molto calda, se molto infetti sono bruciati.

Gli oggetti di legno, pelle ecc. possono essere disinfettati mettendoli a bagno per alcune ore nel petrolio, rinnovandolo due o tre volte dopo di che gli oggetti